
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)	Réjean Gosselin	26 août 2009	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales – Division des activités de protection de l'environnement	Judy Doré	3 juillet 2009	3 pages.
3.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Judy Doré	29 avril 2009	6 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Serge Rouleau	21 avril 2009	4 pages.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Hélène McGEE	27 avril 2009	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	9 juillet 2009	1 page.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	21 avril 2009	4 pages.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jacques Raymond	21 avril 2009	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Gaétan Désilets	6 juillet 2009	2 pages.
10.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Centre-du-Québec	Gaétan Désilets	16 avril 2009	4 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	14 juillet 2009	4 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	7 mai 2009	11 pages.
13.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec	Marcel Carpentier	21 avril 2009	2 pages.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Marie-José Thomas	9 avril 2009	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	19 mai 2009	8 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 juillet 2009	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 juillet 2009	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 juillet 2009	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 mai 2009	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 mai 2009	3 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de la Mauricie	Luc St-Martin	6 mai 2009	5 pages.
22.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Vincent Bourassa	2 avril 2009	1 page.
23.	Ministère du Tourisme	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Serge Fournier	9 avril 2009	1 page.
24.	Radio-Canada Technologies	Stratégie et Planification	Julie Bergeron	3 avril 2009	2 pages.

Objet: Parc éolien de MRC DE L'ÉRABLE (3211-12-127) - Liaisons micro-ondes du RENIR

-----Message d'origine-----

De : Réjean Gosselin [mailto:rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 26 août 2009 08:03

À : Théberge, Marie-Claude

Objet : Parc éolien de MRC DE L'ÉRABLE (3211-12-127) - Liaisons micro-ondes du RENIR



Mme Théberge,

La présente est pour vous confirmer que la localisation du parc éolien MRC DE L'ÉRABLE (3211-12-127) n'entre pas en conflit avec nos liaisons micro-ondes prévues dans le cadre du projet RENIR. Nous n'avons donc aucune contre-indication particulière à émettre concernant ce projet.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet

Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)

Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage

Québec (Québec) G1N 4T6

Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226

Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

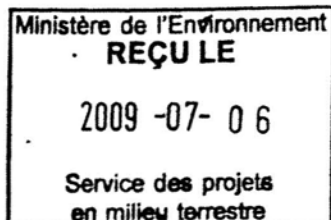


Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division



Sainte-Foy, 3 juillet 2009

Madame Évelyne Barrette
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-127

Notre réf.
4191-15-P082

Objet : Commentaires d'Environnement Canada sur les réponses aux
Questions/Commentaires – Projet de parc éolien dans la MRC de l'Érable

Madame,

En réponse à votre lettre datée du 17 juin 2009, portant sur les réponses aux questions et commentaires pour le projet de parc éolien dans la MRC de l'Érable, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Document analysé

SNC LAVALIN. 2009. Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable – Étude d'impact sur l'environnement - Rapport complémentaire. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 124 pages et annexes.

RQC-19: Selon le tableau 3, il est question de déboisement entre le 21 juin et le 8 octobre 2010. La coupe d'arbre durant la période de nidification constitue une menace potentielle pour plusieurs espèces d'oiseaux. Ces activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature (foresterie, mine, agriculture, lotissement, etc.).

Pour se conformer au cadre actuel de gestion du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, et afin d'éviter la destruction de nids ou d'œufs, les activités potentiellement problématiques, comme le déboisement, devraient être effectuées à l'extérieur de la période de nidification (1^{er} mai au 15 août).

RQC-31: Le protocole 2007 du SCF propose des méthodes afin d'inventorier la sauvagine. En ce qui a trait à la nécessité ou non de faire ces inventaires, il faut y aller au cas par cas. S'il y a présence de beaucoup d'habitat potentiel, il est recommandé de faire des inventaires spécifiques à la sauvagine. Dans ce cas-ci, il y a des milieux humides, dont certains n'ont pas été identifiés (QC-

22). De plus, la région semble constituer un bon couloir migratoire pour certaines espèces de sauvagine. Par contre, le fait que le promoteur ait complété la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude compense partiellement le manque d'inventaire spécifique à la sauvagine.

RQC-33: Il serait recommandé de faire le même exercice pour d'autres espèces à statut particulier, soit l'Engoulevent d'Amérique, le Martinet ramoneur et le Moucherolle à côtés olive, car selon l'atlas des oiseaux nicheurs du Québec, ils sont tous susceptibles de nicher dans la zone d'étude. Cette analyse pourrait permettre l'application de mesures d'atténuation telle que la modification du tracé d'un chemin afin de réduire la perte d'un habitat spécifique si nécessaire.

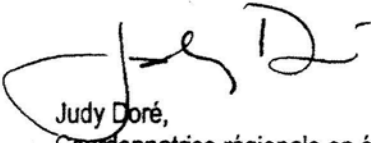
RQC-35: Les pics de migration se produisent souvent lorsque les conditions météorologiques à grande échelle sont favorables et ces pics de migration peuvent se produire sur de très grandes étendues. Par conséquent, il demeure utile de comparer les données de migration du projet avec la séquence quotidienne de migration de l'OOT.

RQC-37: Bien qu'il soit toujours important de citer et présenter les autres études, il faut, par contre, faire attention aux conclusions qui sont présentées. Il est également pertinent de présenter les études qui véhiculent des opinions contraires et de réaliser la discussion des impacts sur la base de toutes les études. Par exemple, dans le volume 1 de l'ÉI il était écrit que « plusieurs études montrent que les oiseaux sont peu dérangés par la présence d'éolienne... » (p.199). Dans ce cas-ci, le promoteur ne parle pas des études qui démontrent le contraire et de plus, ce ne sont pas toutes les espèces d'oiseaux qui sont affecté de la même manière. De Lucas et coll. (2007) parle de réduction de densité d'oiseaux à proximité de parcs éoliens et de distance de dérangement variant de 250 à 800 mètres. Finalement, seuls les suivis post construction bien réalisés permettront de mesurer les impacts du projet.

RQC-116: Réponse satisfaisante mais les résultats ne semblent pas correspondre à ce qu'ils devraient être, basé sur les explications du promoteur.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer, Madame Barrette, mes sentiments les plus distingués.



Judy Doré,

Coordonnatrice régionale en évaluation environnementale int.
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c

Daniel Robitaille, Service canadien de la Faune, Environnement Canada

p.j. Références

Références

ENVIRONNEMENT CANADA. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes.

<http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune/pdf/guideoiseaux.pdf>

ENVIRONNEMENT CANADA. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.

GAUTHIER J. et Y. AUBRY (sous la direction de) 1995. Les Oiseaux nicheurs du Québec méridional: Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service canadien de la faune, Environnement Canada, région du Québec, Montréal, xviii + 1295 p.

JAIN, A., P. KERLINGER, R. CURRY et L. SLOBODNIK. 2007. Annual report for the Maple Ridge wind power project – Postconstruction bird and bat fatality study, year one – 2006 – Final report. Prepared for PPM Energy and Horizon Energy and Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge project. 61p.

JAMES, R.D. et G. COADY. 2003. Exhibition Place Wind Turbine Report on Bird Monitoring in 2003. Report to Toronto Hydro Energy Services.

LEUKONA, J. M. 2001. Uso del espacio por la avifauna y control de la mortalidad de las aves y murciélagos en los parques eólicos de Navarra durante un ciclo anual. Dirección General de Medio Ambiente, Gobierno de Navarra. 147p.

PESCA ENVIRONNEMENT. 2008. Parc éolien Le Plateau - Étude d'impact sur l'environnement, Études de référence volume 3. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le Centre d'énergie éolienne le Plateau SRI. Pagination multiple.

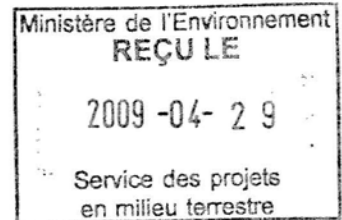
RICH, T.D., C.J. BEARDMORE, H. BERLANGA, P.J. BLANCHER, M.S. W. BRADSTREET, G.S. BUTCHER, D.W. DEMAREST, E.H. DUNN, W.C. HUNTER, E.E. IÑIGO-ELIAS, J.A. KENNEDY, A.M. MARTELL, A.O. PANJABI, D.N. PASHLEY, K.V. ROSENBERG, C.M. RUSTAY, J.S. WENDT et T.C. WILL. *Plan nord-américain de conservation des oiseaux terrestres de Partenaires d'envol*, Environnement Canada, 2008. http://www.partnersinflight.org/cont_plan/PIF_112006_french-finale_web.pdf

SNC-LAVALIN 2003c. Suivis mortalité — site canadiens. Document déposé dans le cadre de l'audience publique du BAPE pour les : projets d'aménagement du parc éolien du mont Copper et du parc éolien du mont Miller à Murdochville.



Environnement
Canada
Section des évaluations
environnementales

Environment
Canada
Environmental Assessment
Section



Sainte-Foy, 29 avril 2009

Madame Évelyne Barrette
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-127

Notre réf.
4191-15-A069

Objet : *Avis d'Environnement Canada—Projet de parc éolien dans la MRC de l'Érable*

Madame,

En réponse à votre lettre datée du 17 mars 2009, portant sur l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de parc éolien dans la MRC de l'Érable, nous vous transmettons notre avis concernant votre demande.

Nos experts sur l'avifaune ont analysé le rapport selon nos champs de compétence soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les fonctions d'habitats des milieux humides pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce, de façon satisfaisante et valable.

Le document de référence utilisé pour cette analyse est:

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. 2008. Projet d'Aménagement du parc éolien Éoliennes de L'Érable. Étude d'impact sur l'environnement déposée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, rapport principal, 467 p. + annexes

Commentaires généraux

Les sections de l'étude d'impact sur l'environnement qui ont trait aux composantes d'intérêts pour le Service canadien de la faune, soit les oiseaux migrateurs et les espèces en péril de juridiction fédérale de même que les fonctions d'habitat des milieux humides sont jugées recevables dans la mesure où le promoteur présente les inventaires d'oiseaux en période de migration printanière, évalue l'impact du projet sur les oiseaux nicheurs en termes de pertes d'habitat et apporte des réponses à nos commentaires et questions ce qui nous permettra d'effectuer une meilleure analyse du projet.

La principale lacune concerne le manque d'inventaire d'oiseaux (autres que les rapaces) durant la migration printanière. De plus, la présentation actuelle des résultats ne nous permet pas d'effectuer l'évaluation de l'impact du projet sur les oiseaux nicheurs en termes de pertes d'habitat.

Nous avons noté que le nombre d'oiseaux dénombrés en période de migration est relativement élevé, ce qui laisse supposer qu'il puisse s'agir d'un corridor de migration secondaire.

Commentaires spécifiques

Ecosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

La localisation des quatre EFE proposés devrait être incluse sur la carte 8.2 (section 8.2.1.1).

Végétation terrestre

Au tableau 8.10 de l'étude d'impact, les expressions suivantes : « jeune forêt inéquienne » et « vieille forêt inéquienne » devraient être définies.

Oiseaux Migrateurs – Migration

Il n'y a pas d'inventaire durant la migration printanière autres que pour les rapaces. Ces inventaires sont nécessaires afin d'évaluer l'importance de la zone d'étude pour les oiseaux durant cette période. Le promoteur devrait consulter le guide d'Environnement Canada (2007) sur les protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux afin d'élaborer son protocole.

Nous aimerions obtenir les résultats de l'inventaire d'oiseaux durant la migration printanière pour toutes les espèces d'oiseaux.

La fréquence de visite des virées (une fois par semaine) est faible. Il est recommandé d'effectuer chaque virée au moins deux fois par semaine afin d'augmenter les chances de détecter les pics de migration. Dans le cas de la présente étude, il est possible que plusieurs journées de migration importantes n'ait pas été couvertes par les inventaires, et cela peut mener à des biais dans les résultats. En comparant les données avec ceux de l'OOT, il est possible que plusieurs journées de pics de migration n'aient pas été couvertes (Annexe K-3 ; Figure 5).

Il serait pertinent de mettre en perspective toutes les dates d'inventaire de migration du projet avec celles des Observatoires d'oiseaux au Québec, afin de vérifier si les périodes de pics migratoires ont été couvertes pour les espèces autres que les rapaces. L'Observatoire des Oiseaux de Tadoussac (OOT) possède des données de migration sur les passereaux. Cet exercice permet de juger de la qualité des données récoltées.

Nous avons noté que le nombre d'oiseaux dénombrés en période de migration est élevé ce qui laisse supposer que la zone d'étude puisse faire partie d'un corridor de migration potentiellement important. À titre de comparaison, 0,07 à 0,55 oiseaux par heure étaient dénombrés dans le cadre des travaux pré construction du parc éolien le Plateau (PESCA Environnement 2008). Des dénombrements migratoires similaires au projet de parc éolien du Plateau ont été observés dans le cadre de d'autres projets éoliens (Carleton-sur-Mer, Seigneurie de Beaupré, Gros-Morne, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Montagne-Sèche). Par contre, il est important de spécifier que ces résultats devraient être corrigés en termes d'efforts afin de s'assurer d'effectuer une comparaison plus juste. La région semble constituer un bon couloir migratoire pour certaines espèces de sauvagine dont les oies.

Q : Existe-t-il des haltes migratoires pour la sauvagine ou d'autres espèces d'oiseaux dans la zone d'étude ? Ces haltes se retrouvent-elles dans des secteurs où des routes seront construites et/ou des éoliennes seront érigées ?

Q : Peut-on préciser comment la hauteur de vol des oiseaux est évaluée et si les observateurs sont évalués sur leur capacité à estimer cette hauteur?

Bien qu'il existe des études et des observations qui démontrent que plusieurs oiseaux volent au-dessus des éoliennes et leurs pales, il y a également plusieurs oiseaux qui volent au niveau des éoliennes (Service canadien de la faune, données inédites). Il faut aussi se rappeler que les oiseaux passeront à hauteur des éoliennes lors des atterrissages et décollages. De plus, plusieurs oiseaux diminuent leur altitude de vol lorsque les conditions climatiques sont mauvaise (pluie intense, brouillard, forts vents).

Q : À la section 8.2.5.3, lorsque le promoteur présente des moyennes de hauteur de vol d'oiseaux, peut-il spécifier si l'intervalle identifié représente l'écart-type ou l'erreur-type (page 204)?

Oiseaux Migrateurs – Nidification

L'impact du projet sur les oiseaux nicheurs dans la zone d'étude devrait être évalué. Pour ce faire, le nombre de couples nicheurs de chaque espèce qui seront touchés par des pertes d'habitat doit être évalué. Ces pertes peuvent être reliées entre autres au déboisement. Par la suite, il faut déterminer les densités d'oiseaux par type d'habitat et extrapoler en lien avec les pertes de ces habitats. Voir le document d'Environnement Canada (1997) pour plus d'information.

Q : Le promoteur peut-il justifier l'utilisation du demi-couple nicheur lorsqu'un individu silencieux ou qui émet un cri est détecté (Annexe K-1; section 2.1)?

Q : Le promoteur peut-il spécifier combien de point d'écoute par grand type d'habitat ont été réalisés?

Normalement, il faut espacer les visites aux stations d'écoute d'au moins dix jours au lieu de 6 comme ce fut le cas. De plus, les points d'écoute se terminaient un peu trop tard. L'écoute aurait dû se terminer environ 4h après le coucher du soleil.

Q : Le promoteur peut-il justifier pourquoi aucun inventaire spécifique à la sauvagine n'a été effectué durant la période de nidification?

Le promoteur pourrait valider et compléter la liste des oiseaux qui nichent potentiellement dans la zone d'étude en utilisant les données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry 1995) et de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ), toutes deux gérées par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO). On peut trouver plus d'informations sur ces bases de données, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources à contacter pour consulter les données sur le site Internet :

- <http://www.quebecoiseaux.org/>
4545, Av. Pierre-De Courbetin
C.P. 1000, SUCC. M, Montréal, QC
H1V 3R2
Téléphone : 514-252-3190 ou 1-866-583-4846

La base de données de l'Atlas contient toutes les données qui ont servi à la fabrication des cartes que l'on trouve dans l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional (Gauthier et Aubry 1995). Suite à une entente signée il y a plusieurs années, le Service canadien de la faune (SCF) a délégué la gestion de cette base de données au RQO. Selon cette entente, le SCF ne peut plus fournir ces données aux consultants et mêmes à

des organismes sans but lucratif; ceux-ci doivent en faire la demande au RQO auprès de Daniel Jauvin. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données.

- Courriel: bdatlas@quebecoiseaux.org

La base de données EPOQ est constituée des observations inscrites sur les feuillets d'observations quotidiennes (check-list) remplis par les ornithologues depuis 1955. Vous y trouverez de l'information sur la localisation et les dates de présence de la plupart des espèces d'oiseaux, principalement dans le sud du Québec. Pour consulter cette base, il faut s'adresser par courriel au coordonateur Jacques Larivée. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données.

- Courriel: epoq@quebecoiseaux.org

Oiseaux Migrateurs – Espèces à statut particulier

Il existe une mention d'espèce à statut précaire de juridiction fédérale à l'intérieur de la zone d'étude, durant la période de nidification. Il s'agit de la Paruline du Canada¹.

Les parcs éoliens peuvent avoir un impact sur les oiseaux à la suite de collision avec les structures, mais aussi en causant des pertes d'habitat particulièrement dans le cas des espèces rares.

Q : Le promoteur peut-il définir et localiser les habitats potentiels pour cette espèce dans la zone d'étude afin de minimiser les pertes d'habitat reliés au projet (p. ex. modifier le tracé d'un chemin)?

Le promoteur devrait se référer au document de Rich et coll. (2004) afin d'identifier les autres espèces prioritaires et d'intérêt. Advenant une abondance élevée d'espèces à haut statut de priorité, il serait recommandé de définir et localiser les habitats potentiels pour ces espèces dans la zone d'étude afin de minimiser les pertes d'habitat reliés au projet.

Oiseaux Migrateurs – Mortalité

La section sur la mortalité aviaire (section 8.2.5.3 de l'EI) n'est pas à jour. Il serait important d'inclure des nouvelles données provenant du nord-est des États-Unis. Par exemple, le plus haut taux de mortalité rapporté à l'est de l'Amérique du Nord est de 9,48 oiseaux par éolienne par année au parc éolien Maples Ridge dans l'état de New York (Jain et coll. 2007). De plus, il est important de fournir la variance associée aux estimés de mortalité des autres études, lorsque possible, afin d'avoir une idée du nombre maximum d'oiseaux pouvant être tués par les éoliennes.

En conditions normales, les oiseaux peuvent détecter la présence des éoliennes et ils éviteront les collisions de la même manière qu'ils évitent d'autres obstacles (arbres, falaise, etc.). La plupart des suivis de mortalité révèlent de faibles taux de mortalité associés aux collisions avec les éoliennes et ce, à plusieurs endroits dans le monde. Par contre, il existe des cas de taux de mortalité élevé comme par exemple en Espagne où il a été estimé que jusqu'à 64,26 oiseaux par éolienne étaient tués par année (Lekuona 2001). Ces hauts taux de mortalité semblent se produire dans des conditions particulières et peuvent être spécifiques à des sites ou des espèces. Des conditions météorologiques difficiles, un comportement de vol à risque, un corridor de migration, le balisage lumineux sont des exemples de facteurs qui peuvent, surtout lorsque réunis, augmenter le taux de mortalité associé aux collisions.

¹ Inscrit à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Le promoteur discute de l'étude de James et Cody (2003) afin d'évaluer les effets potentiels des éoliennes sur les oiseaux résidants. Cette étude est difficilement applicable au projet en cours, car elle s'est déroulée en zone urbaine à Toronto et les espèces présentes ne sont pas nécessairement représentatives de celles de la zone d'étude. De plus, plusieurs des espèces dont il est question sont des espèces tolérantes et généralistes dont certaines, comme le Carouge à Épaulette sont capables de nicher à proximité d'une autoroute. Les espèces intolérantes risquent d'abandonner les sites d'éoliennes.

Le promoteur cite Richardson (2000) pour conclure que les migrateurs nocturnes volent bien au-dessus des éoliennes. Il est vrai que plusieurs migrateurs nocturnes volent à des altitudes supérieures à la hauteur des éoliennes, par contre, cet énoncé ne vaut pas pour les périodes de décollage et d'atterrissage des oiseaux. De plus, plusieurs migrateurs nocturnes volent aussi à la hauteur des éoliennes.

Les tableaux 8.49 et 8.50 seraient à clarifier.

Q : Le promoteur peut-il expliquer ce que représentent les sous-totaux et comment ils ont été calculés?

Le promoteur mentionne qu'aucune mortalité n'a été observée au parc éolien le Nordais à Cap-Chat (SNC-Lavalin 2003c). Toutefois, il faut souligner que ce suivi a été d'une durée de 7 jours au printemps et 7 jours à l'automne durant une année seulement. Il est donc peu représentatif de la situation.

Malgré que les estimés de mortalité aviaire dans les différents parcs éoliens au Québec semblent faible en comparaison avec d'autres, il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant de d'autres sites, car il risque d'être spécifique au parc à l'étude. Pour l'instant, seuls les suivis de mortalité post construction permettent de déterminer les taux de mortalité.

Q : Le promoteur peut-il fournir à priori les détails de son protocole de suivi de mortalité aviaire post construction en termes d'efforts (le nombre d'éoliennes suivies et la fréquence de recherche)? Cela, afin de s'assurer que le suivi prévu est convenable par rapport aux normes recommandées.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Barrette, mes sentiments les plus distingués.



Judy Doré,
Coordonnatrice régionale en évaluation environnementale int.
Section des évaluations environnementales,
Division des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada
judy.dore@ec.gc.ca

c.c

Daniel Robitaille, Service canadien de la Faune, Environnement Canada

p.j. Références

Références

ENVIRONNEMENT CANADA. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes.

<http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune/pdf/guideoiseaux.pdf>

ENVIRONNEMENT CANADA. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages.

GAUTHIER J. et Y. AUBRY (sous la direction de) 1995. Les Oiseaux nicheurs du Québec méridional: Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service canadien de la faune, Environnement Canada, région du Québec, Montréal, xviii + 1295 p.

JAIN, A., P. KERLINGER, R. CURRY et L. SLOBODNIK. 2007. Annual report for the Maple Ridge wind power project – Postconstruction bird and bat fatality study, year one – 2006 – Final report. Prepared for PPM Energy and Horizon Energy and Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge project. 61p.

JAMES, R.D. et G. COADY. 2003. Exhibition Place Wind Turbine Report on Bird Monitoring in 2003. Report to Toronto Hydro Energy Services.

LEUKONA, J. M. 2001. Uso del espacio por al avifauna y control de la mortalidad de las aves y murciélogos en los parques eólicos de navarra durante un ciclo anual. Direccion General de Medio Ambiente, Gobierno de Navarra. 147p.

PESCA ENVIRONNEMENT. 2008. Parc éolien Le Plateau - Étude d'impact sur l'environnement, Études de référence volume 3. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc pour le Centre d'énergie éolienne le Plateau SRI. Pagination multiple.

RICH, T.D., C.J. BEARDMORE, H. BERLANGA, P.J. BLANCHER, M.S. W. BRADSTREET, G.S. BUTCHER, D.W. DEMAREST, E.H. DUNN, W.C. HUNTER, E.E. IÑIGO-ELIAS, J.A. KENNEDY, A.M. MARTELL, A.O. PANJABI, D.N. PASHLEY, K.V. ROSENBERG, C.M. RUSTAY, J.S. WENDT et T.C. WILL. *Plan nord-américain de conservation des oiseaux terrestres de Partenaires d'envol*, Environnement Canada, 2008. http://www.partnersinflight.org/cont_plan/PIF_112006_french-finale_web.pdf

SNC-LAVALIN 2003c. Suivis mortalité — site canadiens. Document déposé dans le cadre de l'audience publique du BAPE pour les : projets d'aménagement du parc éolien du mont Copper et du parc éolien du mont Miller à Murdochville.

Direction régionale du Centre-du-Québec

Le 21 avril 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable
(3211-12-127)**

Madame,

En réponse à votre demande du 17 mars dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en rubrique. Nous avons étudié les documents suivants : rapport principal (volume 1), annexes (volume 2).

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente les grands éléments requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation d'un tel type de projet. Selon notre champ de compétence, nous estimons que la présente étude répond en partie aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voire hypothéquer l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités, leur possible expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Dans ce contexte, nous constatons que le choix du site par le promoteur ne fait pas mention du critère de la minimisation des impacts sur l'agriculture (p. 10), et ce, malgré le fait que, selon cette étude d'impact, 97,5 % de la zone à l'étude est protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – LPTAA (p. 36).

De la même façon, les éoliennes (p. 43) et ses chemins (p.49), les lignes de transport, le poste élévateur, le poste de contrôle et l'Étoile de L'Érable (p. 50 à 52) seront tous

.../2

des   quipements et infrastructures dispos  s dans la zone agricole prot  g  e par la LPTAA, territoire o   la pr  s  ance est donn  e aux activit  s agricoles. Dans ce contexte, **le promoteur peut-il d  montrer, pour chacun des items    implanter en zone agricole, s'il s'agit de sites de moindre impact pour l'agriculture (sols de basse classe selon l'ARDA, sols faiblement investis par l'agriculteur (drain  s, amend  s, etc.), en dehors de l'affectation dynamique selon le sch  ma d'am  nagement et de d  veloppement de la MRC de L'  rable, etc.)?** De la m  me fa  on que l'exercice a   t   fait par un ing  nieur forestier pour les   rabli  res prot  g  es par la LPTAA, il conviendrait de r  p  ter la man  uvre pour le reste du territoire agricole aussi prot  g   par cette m  me loi.

Afin de pouvoir mieux appr  cier l'impact d'un tel projet sur le territoire et ses activit  s agricoles, **le promoteur pourrait-il produire un tableau synth  se pr  sentant chacune des superficies affect  es par le projet, soit l'espace utilis   par chaque   olienne et les diff  rents sites aff  rents au projet   olien (les chemins d'acc  s, les lignes de transport, le poste   l  vateur, le poste de contr  le, l'  toile de L'  rable, etc.)?**

Plus globalement, **il conviendrait de consid  rer** dans la section sur l'  valuation de l'impact en phase d'am  nagement, en phase d'exploitation et en phase de d  saffectation, de m  me que dans la section portant sur les effets cumulatifs, **les impacts sur les activit  s agricoles, au-del   des   rabli  res**. La perte de sols d  di  s    l'agriculture, la perte de rendement des sols compact  s ou l'effet des vents d  vi  s sur les cultures sensibles (ex. : cultures fruiti  res) sont des exemples d'impact      tudier.

   la page 38, on mentionne les zones d'interdiction pour l'implantation d'  oliennes. Consid  rant les effets m  connus des champs magn  tiques ou de l'effet stroboscopique sur les animaux, **le promoteur a-t-il l'intention d'  tablir une distance avec les b  timents d'  levage et les p  turages?** Ces derniers constituent 14 % de la superficie de la zone    l'  tude.

Selon les explications de la page 47, chaque fondation d'  olienne mesurera 17 m X 17 m. Lors du d  mant  lement, les fondations seront aras  es sur une profondeur d'un m  tre afin de permettre leur recouvrement par une couche de terre v  g  tale. Or, m  me s'il est sugg  r   dans diff  rents documents techniques que les drains agricoles devraient   tre install  s    une profondeur d'un m  tre, il faut savoir que de fa  on assez fr  quente, **ces drains ont une profondeur de 1,2 m    1,5 m et pouvant m  me aller jusqu'   2,7 m** en pr  sence de buttes ou en bas de talus. Aussi, **le RCI 270 de la MRC de L'  rable exige que le socle de b  ton soit enlev   jusqu'   une profondeur de 2,0 m  tres** (p. 69 de l'  tude d'impact).

   la lumi  re de ces informations, **est-ce que le promoteur peut consid  rer ces normes technique et r  glementaire dans l'  tablissement de la profondeur de la coupe du socle de b  ton?** Cette norme doit   galement   tre consid  r  e pour tout autre   l  ment enfoui dans des sols occup  s par l'agriculture (ligne   lectrique, etc.).

Dans les règles d'implantation des chemins d'accès (p. 49), **est-ce que le promoteur compte planifier leur localisation à l'échelle de la ferme, afin d'éviter les espaces résiduels trop petits pour la circulation de la machinerie agricole à des fins de culture?** Suivant la phase de construction, **est-il possible d'envisager de réduire la largeur des chemins, voire même un retour en culture pour certains d'entre eux qui ne sont plus utiles?** Et après le démantèlement du parc, considérant qu'il puisse être utile de récupérer de la superficie agricole perdue, **est-ce que le promoteur est en mesure d'envisager une remise en état des terres agricoles à la demande du producteur agricole concerné ?**

La section sur la phase de désaffectation précise les modalités entourant la fermeture définitive du parc éolien (p. 57). **Le promoteur pourrait-il préciser quelles sont les mesures prévues en cas d'abandon ou de remplacement d'une seule éolienne?** À ce sujet, le RCI 270 de la MRC de L'Érable précise que : « toute éolienne qui n'est pas en état de fonctionner pendant une période consécutive de 18 mois doit être démantelée (p.69 de cette étude d'impact).

Considérant la distance à respecter entre une habitation et une éolienne (minimum 400 m), **le promoteur prévoit-il effectuer une analyse plus fine des lots voisins ayant une largeur approximative de 400 mètres ?** Cette situation pourrait avoir pour effet, compte tenu de la réciprocité, d'empêcher un nouveau projet agricole avec résidence de voir le jour.

Finalement, rappelons que la légende des possibilités des sols agricoles (potentiel ARDA) sur laquelle l'initiateur appuie son étude (page 262) peut évoluer dans le temps; ces classes ne sont pas immuables. Aussi, pour mieux évaluer les classes actuelles des sols, il faut prendre en considération l'ensemble des travaux effectués depuis des années sur les terres agricoles : défrichement, essouchement, épierrement, drainage, nivellement, amendement, etc. Ainsi, des sols à faible rendement selon les classes de l'ARDA, qui ont été investis convenablement par différentes pratiques, peuvent devenir des sols à grands potentiels agronomiques.

À notre avis, **l'analyse plus fine du territoire serait de mise pour bien orienter l'implantation de chaque item du parc éolien.** Nous estimons que la caractérisation du site, à l'intérieur des limites retenues pour le futur parc éolien, est importante pour apprécier la recevabilité d'un tel projet.

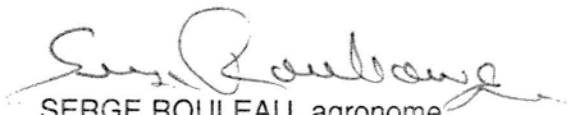
Des manques, des coquilles :

- Il serait pertinent de retrouver, suite à la table des matières une liste des cartes.
- La carte 2 annoncée à la page 5 de l'annexe N est introuvable.
- Un certain nombre d'éléments cartographiques mériteraient d'être précisés. La « sous station » identifiée sur les cartes ne correspond à aucun élément textuel de l'étude d'impact. Aussi, le poste élévateur et le poste de contrôle ne sont pas localisés sur la cartographie. Il y aurait lieu de préciser cet aspect.
- Le 4^e paragraphe de la page 262, doit on comprendre que l'on parle de superficie plutôt que du nombre de producteurs (0,31 km²) ?

Soulignons en terminant que nos attentes visent    pr  server le dynamisme agricole local et r  gional dans un contexte de d  veloppement durable.

Veillez agr  er, Madame, mes salutations les plus distingu  es.

Le directeur r  gional adjoint,


SERGE ROULEAU, agronome

SR/SD/cr

Reçu Carpiel le 27 avril 2009

Ministère de la Culture,
des Communications
et de la Condition
féminine

Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 27 avril 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans
la MRC de l'Érable (3211-12-127)**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 17 mars 2009 concernant l'objet en titre, je vous informe que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine confirme la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable.

L'étude, telle que présentée, s'inscrit dans le cadre de nos préoccupations, plus particulièrement en regard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et paysager. Nous profitons de l'occasion pour rappeler que les interventions projetées doivent répondre aux obligations conformément aux dispositions de la Loi sur les biens culturels.

Pour la suite du dossier ou pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à madame Sandra Baron, agente de recherche à notre direction régionale, qui agira comme chargée de projet pour le Ministère.

Nous vous assurons de notre entière collaboration et nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hélène McGEE".

Hélène McGEE

HMG/SB/lb

Québec, le 9 juillet 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

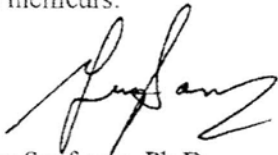
**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable
(3211-12-127)**

Madame,

En réponse à votre demande du 17 juin dernier relative à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions fournies par le promoteur du « *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable* » (3211-12-127) et en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, nous considérons que l'étude d'impact est recevable d'un point de vue de santé publique.

Toutefois, nous réitérons notre commentaire concernant le bruit émergent d'un parc éolien à proximité des habitations. En effet, nous ne sommes pas convaincus que l'évaluation du promoteur réponde adéquatement à cette préoccupation.

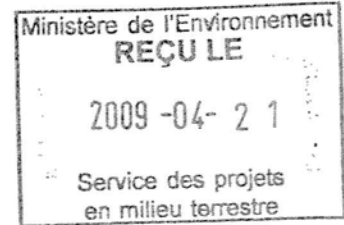
Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

c. c. Mme Josée Chartrand, DSP de la Mauricie et du Centre-du-Québec



Québec, le 21 avril 2009

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable
(3211-12-127)**

Madame,

En réponse à votre demande relative à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du « *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable* » (3211-12-127) et en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, nous considérons que l'étude d'impact est recevable d'un point de vue de santé publique. Cependant, nous avons quelques commentaires en ce qui a trait à l'évaluation et au suivi de certains impacts, notamment l'environnement sonore et les effets stroboscopiques. Nous vous faisons suivre la réponse de la DSP concernée.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Sanfaçon".

Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale

GS/MS/lb

p.j.

c. c. Mme Josée Chartrand, DSP de la Mauricie et du Centre-du-Québec



Le 21 avril 2009

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Commentaires de la DSP de la Mauricie et du Centre-du-Québec
concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC
de l'Érable (3211-12-127)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, l'étude nous apparaît recevable. Nous avons cependant quelques commentaires en ce qui a trait à l'évaluation et au suivi de certains impacts. Vous trouverez ci-joint, sous forme de questions, les éléments qui selon nous demandent à être précisés.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Chartrand, Inf. M.Sc.
Conseillère en santé et environnement

JC/JA

c.c. Madame Linda Milette, directrice intérimaire de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable

Questions de la Direction de santé publique

8.3.6 Environnement sonore

8.3.6.1 Conditions initiales

- Est-ce que l'utilisation des termes « zones sensibles au bruit » est adéquate (point sensible le plus exposé au bruit de la source selon note d'instruction 98-01 du MDDEP)? Ne devrait-on pas plutôt parler de « zones représentatives du climat sonore initial »?
- Est-ce que des mesures de bruit ambiant prises sur 24 heures, sur une seule journée, peuvent être considérées représentatives de la situation sur une année?
- Serait-il possible de présenter les résultats de mesures du bruit ambiant – conditions initiales – pour chaque point de mesure en fournissant les indices L_{Aeq} séparés pour le jour et la nuit?

8.3.6.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

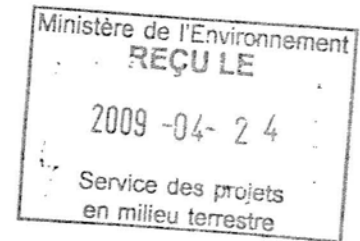
- Tableaux 8.113, 8.114 et 8.115 : afin de mieux évaluer l'impact sur le climat sonore en terme de bruit émergent, serait-il pertinent et possible de présenter les niveaux acoustiques initiaux et projetés séparément pour le jour et la nuit?
- Afin d'avoir une vision plus précise de l'impact sur le climat sonore, serait-il possible d'avoir l'ensemble des cartes de climat sonore actuel et projeté à plus grande échelle (ex. : une carte 1 : 75 000 pour chacun des chapelets d'éoliennes), et d'y indiquer la présence de récepteurs de bruit, tels que les résidences, chalets, hôpitaux, écoles, garderies ou les lieux de culte?
- Est-ce que le promoteur pourrait préciser les modalités (nombre et localisation des points d'échantillonnage, dates et durée) du suivi acoustique prévu une fois le parc d'éoliennes en service?
- Étant donné que les points de mesures de l'évaluation du climat sonore initial ont, en majorité, été situés en périphérie du parc éolien (dans des secteurs où le climat sonore projeté est inférieur à 30 dBA), serait-il possible d'inclure dans le suivi acoustique des points de mesures additionnels au centre du parc éolien, et à proximité des résidences (chalets inclus) les plus affectées?
- Est-ce que le promoteur pourrait préciser le suivi qu'il entend effectuer advenant une plainte d'un citoyen pour le bruit?

- Est-ce que le promoteur a un plan d'entretien mécanique préventif qui permettrait de prévenir les sons mécaniques inhabituels provenant de dysfonctions mécaniques?

8.3.9 Effets stroboscopiques

- Considérant la nature du secteur à l'étude et l'aire d'implantation des éoliennes, le promoteur a la forte présomption que les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement. Compte tenu du diamètre des pales (82 m), n'aurait-il pas été plus prudent de vérifier cette présomption à l'aide d'une méthode éprouvée pour toutes les habitations situées entre l'est et le nord-est, et à moins de 820 m (10 fois le diamètre des pales) d'une éolienne?

Le 21 avril 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable
(3211-12-127)**

Madame Théberge,

Nous donnons suite à votre lettre du 17 mars 2009 concernant l'étude environnementale soumise par la compagnie Éoliennes de l'Érable Inc. dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire des municipalités de Saint-Ferdinand, de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste, dans la MRC de l'Érable.

Après analyse des documents transmis, il nous fait plaisir de vous confirmer la recevabilité de cette étude en ce qui concerne notre champ de compétence.

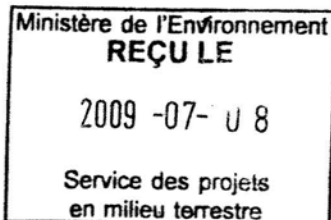
Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro de téléphone 819 371-6077 ou par courriel à : pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame Théberge, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jacques Raymond
Directeur régional

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations
M. Roger Gaudreau, chef par intérim du Service du soutien aux régions
M. Raynald Chassé, Service du soutien aux régions



Victoriaville, le 6 juillet 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
 (3211-12-127)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a pris connaissance des informations transmises en réponse aux questions adressées à la suite de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

La direction régionale apprécie l'effort important fourni par le promoteur et la firme mandatée pour bonifier les informations contenues dans l'étude d'impact déposée en février 2009. La direction régionale retiendra trois commentaires relativement au rapport complémentaire.

Considérant que la section 8.3.5 (p. 319) de l'étude d'impact convenait d'impacts majeurs sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit proposée, la direction régionale avait demandé au promoteur d'en expliquer les raisons ou d'offrir des alternatives (QC-63). La réponse fournie réfère à l'intention de construire en grande majorité des tours de 85 mètres plutôt que 98 mètres. Toutefois, au tableau 2 du rapport complémentaire, on compte 17 éoliennes d'une hauteur de 85 mètres sur un total de 50. La direction régionale comprend que plusieurs variantes du projet éolien ne peuvent être déterminées actuellement et qu'il faudra procéder par étapes avant de pouvoir préciser certains impacts.

... 2

Dans ces circonstances, la direction régionale considère que de nouvelles analyses des impacts visuels devront être faites pour les vues # 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 en mettant à jour les caractéristiques (hauteur, localisation, etc.) des éoliennes concernées. À la lumière de cette nouvelle analyse, les vues qui conserveront un impact d'importance majeure sur le milieu visuel devraient faire l'objet de mesures d'atténuation.

Par ailleurs, la direction régionale s'interrogeait quant à la prise en considération de la sécurité des usagers des sentiers récréatifs situés à proximité des éoliennes. Le rapport complémentaire répond affirmativement à cette interrogation, mais la direction régionale voudrait savoir de quelle façon la sécurité de ces usagers est prise en compte puisque nous n'avons vu aucune mesure d'atténuation à leur égard dans l'étude d'impact.

Finalement, le rapport complémentaire modifie le tableau 10.1, synthétisant les impacts potentiels liés à l'aménagement, l'exploitation et la désaffectation du parc éolien. La direction régionale remarque de nombreux changements dans les numéros de mesures d'atténuation courantes (réf. Tableau 4.1 de l'étude d'impact). Plusieurs de ces changements visent à corriger des erreurs, mais les raisons motivant d'autres modifications suscitent des interrogations. Particulièrement, la direction régionale voudrait savoir pourquoi les mesures d'atténuation courantes n^{os} 60, 64, 65 et 72 ont été enlevées durant la phase d'exploitation pour l'élément « milieu visuel », d'autant plus que ces mesures ne se retrouvent pas non plus dans les phases d'aménagement ou de désaffectation. On remarque également que l'élément « télécommunication » en phase d'exploitation a été enlevé lors de la modification du tableau.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.

Le directeur régional,



Gaétan Désilets

GD/CD/jg